REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE

Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

Reçu en préfecture le 17/12/2021

Affiché le

ID: 080-200039311-20211122-BS3V_CS_2021_18-DE

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

<u>Objet</u> : Plan Climat Air Energie territorial : synthèse de la prise en compte des avis formulés lors de la phase de consultation et adoption.

L'an deux mille vingt et un, le 22 Novembre à 15 heures 30 minutes, le comité syndical du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, convoqué le 12 novembre 2021, s'est réuni dans l'espace de conférence Max Lejeune de l'immeuble Garopôle sous la présidence de Patricia POUPART.

Etaient présents: Isabelle ALEXANDRE, Éric BALEDENT, Franck BOUCHEZ, Jean-Pierre BOUDINELLE, Emmanuel DELAHAYE, Dominique DELANNOY, Philippe DELAPORTE, Pascal DEMARTHE, Anne-Marie DORION, Vincent DUCHEMIN, Bernard DUQUESNE, Denis DUROT, Joël FARCY, France FONGUEUSE, Jean GORRIEZ, Francis GOUESBIER, Sophie GRAVELET LOETSCHER, Stéphane HAUSSOULIER, Guy HAZARD, Dominique HENOCQUE, Sabrina HOLLEVILLE-MILHAT, Claude JACOB, Éric KRAEMER, Pascal LEFEBVRE, Jean-Jacques LELEU, Christian LESENNE, Serge MAKO, Emmanuel MAQUET, José MARQUE, Jean-Charles MARTEL, Jocelyne MARTIN, Christophe MENNESSON, Éric MOUTON, Claude PATTE, Laurent PRUVOT, Annie ROUCOUX, Thierry RUELLET, Jacky THUEUX, Angelo TONOLLI

Etaient absents ayant donné pouvoir : Guy de BOIVILLE pouvoir à Jean GORRIEZ, Christine VANHEE pouvoir à Pascal LEFEBVRE, Henri SANNIER pouvoir à Anne-Marie DORION

Délibération n°VP/CS.21.18

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,
- Vu les lois Grenelle 2 (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), NOTRe (Loi n°2015-991 du 7 août 2015) et TECV (Loi n°2015-992 du 17 août 2015),
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à 229-26 et R229-51 à 229-56,
- Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 relatifs au plan climat-airénergie territorial,
- Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète de la Somme en date du 28 mai 2015 portant publication du périmètre d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées,
- Vu la délibération du Comité syndical de Baie de Somme 3 Vallées n°VP/CS.15.17 du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du SCoT et fixant les modalités de concertation à développer dans ce cadre,
- Vu la délibération du Comité syndical de Baie de Somme 3 Vallées n°VP/CS.15.20 du 14 décembre
 2015 approuvant le Plan Climat Territorial Volontaire de Picardie maritime,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Somme en date du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu les arrêtés préfectoraux du Préfet de la Somme en date du 16 décembre 2016 portant créations de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme et de la Communauté de communes du Vimeu à compter du 1^{er} janvier 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Somme en date du 12 décembre 2017 portant retrait de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme de la commune d'Allery à compter du 31 décembre 2017,
- Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de la Somme en date du 22 décembre 2017 portant retrait de la Communauté de communes du Vimeu de la commune de Saint-Maxent à compter du 31 décembre 2017,
- Vu les délibérations des conseils communautaires de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme (30 novembre 2017), de la Communauté de communes du Vimeu (13 décembre 2017) et de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre (28 mars 2018) déléguant au Syndicat

mixte Baie de Somme 3 Vallées l'élaboration du Plan Climat-Air-Energ SCoT,

Envoyé en préfecture le 17/12/2021 Reçu en préfecture le 17/12/2021 du Affiché le

- Vu la délibération du Comité syndical de Baie de Somme 3 Vallées ne l'échelle du Schéma de Cohérence approuvant le lancement du Plan Climat-Air-Energie Territorial à l'échelle du Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées,

- Vu la délibération du Bureau syndical de Baie de Somme 3 Vallées n°VP/ 19.6 du 6 juin 2019 approuvant la déclaration d'intention de son Plan Climat-Air-Energie Territorial prévue à l'article R121-25 et conforme à l'article L121-18 du code de l'environnement,
- Vu le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Hauts-de-France, et son volet climat-air-énergie, arrêté en séance plénière du Conseil régional des Hauts-de-France le 31 janvier 2019,
- Vu la délibération du Comité syndical de Baie de Somme 3 Vallées n°VP/CS.20.1 du 13 février 2020 approuvant le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial du territoire de SCoT Baie de Somme 3 Vallées,
- Vu les délibérations des conseils communautaires de la Communauté de communes du Vimeu (29 janvier 2020), de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme (21 septembre 2020) et de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre (31 mars 2021) approuvant le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial du territoire de SCoT Baie de Somme 3 Vallées,
- Vus le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Hauts-de-France adopté en séance plénière du Conseil régional des Hauts-de-France le 30 juin 2020, et l'arrêté préfectoral du Préfet de la région Hauts-de-France en date du 4 août 2020 portant approbation de ce SRADDET,
- Vu l'avis délibéré n°2020-4980 adopté le 1^{er} décembre 2020 par la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France,
- Vu l'avis de la Préfecture de région Hauts-de-France sur le projet de PCAET du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées reçu par courrier daté du 4 janvier 2021,
- Vu l'avis de la Région Hauts-de-France sur le projet de PCAET Baie de Somme 3 Vallées reçu par courrier daté du 3 février 2021,
- Rappelant que les modalités de prise en compte des avis MRAe/Etat/Région, reçus au titre des articles R122-17 et R229-54 du Code de l'environnement, au sein du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial Baie de Somme 3 Vallées ont été observées et débattues à l'occasion du Comité de pilotage PCAET de BS3V en date du 19 avril 2021,
- Considérant qu'en application de l'article L123-19 du Code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique sur le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial du territoire de SCoT Baie de Somme 3 Vallées s'est tenue du 24 mai au 4 juillet 2021,
- Vu le document synthétisant la participation du public par voie électronique et présentant les modalités de prise en compte des avis MRAe/Etat/Région (reçus au titre des articles R122-17 et R229-54 du Code de l'environnement) annexé à la présente délibération,
- Considérant que le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial Baie de Somme 3 Vallées a été modifié pour prendre en compte les diverses remarques formulées conformément au document de sythèse annexé à la présente délibération,
- Considérant que le Plan Climat-Air-Energie Territorial de Baie de Somme 3 Vallées ainsi modifié comprend 3 rapports et une annexe,
- Considérant que le Plan Climat-Air-Energie Territorial de BS3V est élaboré pour une durée de 6 ans et doit être évalué tous les 3 ans afin d'entrer dans un processus d'amélioration continue,
- Considérant l'obligation de mettre à disposition du public le Plan Climat-Air-Energie Territorial de BS3V approuvé sur la plateforme nationale de l'ADEME en application de l'article 4 de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir débattu, le comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver le Plan Climat-Air-Energie Territorial de Baie de Somme 3 Vallées 2020-2026, tel qu'annexé à la présente délibération ;

de le mettre à disposition du public sur la plateforme en nationale de Regule de préférence le 17/12/2021 resclimat.ademe.fr) et sur le site de Baie de Somme 3 Vallées (www.baiede stiffshéile 3 vallées.fr) ;

Envoyé en préfecture le 17/12/2021

de poursuivre son animation et sa mise en œuvre à l'échelle du Schéma l'ele 2020-2000 39311-2021 1122-BS3VECS_2021_18-DE du Syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées (dont il constitue le volet énergétique), pour le compte et en partenariat avec la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme et les Communautés de communes Ponthieu-Marquenterre et du Vimeu;

d'autoriser la Présidente à solliciter les financements utiles à la réalisation des actions liées au Plan Climat-Air-Energie Territorial de Baie de Somme 3 Vallées 2020-2026 et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour Extrait conforme,

La Présidente, Patricia POUPART